



CHARTRE INFORMATIQUE DE

Règles d'utilisation des moyens informatiques :

La chartre informatique devra être signée par tous les utilisateurs de systèmes informatiques (élèves-ingénieurs, enseignants, personnels non enseignant...) son application sera suivie par le responsable logistique.

1 – Domaine d'application :

Ces règles s'appliquent à toute personne de Polytech'Montpellier (dénommée dans ce texte l'utilisateur) qui utilise les moyens informatiques locaux, à distance, directement ou en cascade, au moyen du réseau administré par Polytech'Montpellier et/ou au moyen du réseau fédérateur de l'UM2. Dans ce qui suit, on désignera collectivement ces moyens sous le terme de système informatique.

2 – Conditions d'accès :

Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible et disparaît lorsque son utilisateur quitte Polytech'Montpellier. Cet accès est limité à des activités autorisées par l'école.

3 – Conditions de confidentialité :

L'accès aux informations conservées sur les systèmes informatiques utilisables doit être limité aux fichiers personnels et publics. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées du type « Email » dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie. Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant en avoir fait la demande à la CNIL par l'intermédiaire de son responsable de département et en avoir reçu l'autorisation. On rappelle que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

4 – Respect de la législation concernant les logiciels :

L'usage même personnel de logiciels non pourvus des licences afférentes est strictement interdit ; de même, il est strictement interdit à l'utilisateur d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde autorisées par la loi ne peuvent être effectuées que par la personne habilitée à cette fin par le Directeur de Polytech'Montpellier.

5 – Utilisation de comptes :

Lorsque l'utilisation d'un système informatique implique l'ouverture d'un compte nominatif, l'utilisateur ne doit pas se servir, pour y accéder, d'un autre compte que celui qui lui a été attribué par le Directeur de Polytech'Montpellier.

6 – Préservation de l'intégrité des informations :

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il lui est interdit de modifier le ou les fichiers contenant des informations comptables ou d'identification.

7 – Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques :

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au système informatique, soit par des manipulations anormales du matériel, soit par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus.

Toute tentative d'intrusion frauduleuse dans une machine, repérée par un utilisateur, devra être immédiatement signalée au responsable logistique désigné par le Directeur de Polytech'Montpellier. Tout travail risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du responsable logistique et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

8 – Utilisateur de moyens périphériques :

L'utilisation de moyens de production de documents compréhensibles par l'homme (imprimantes, traceurs, enregistreurs, etc.) est strictement limitée à l'usage professionnel tel qu'il est défini dans le paragraphe 2 « Conditions d'accès ».

9 – Accès aux locaux et conditions particulières :

L'utilisateur devra se plier aux conditions définies pour accéder aux systèmes informatiques et en particulier aux moyens et horaires de mise à disposition et/ou aux restrictions d'accès.

10 – Cartes d'accès aux équipements informatiques :

L'accès des salles est autorisé aux seuls étudiants de Polytech'Montpellier munis de la carte d'étudiant.

11 – Correspondant de la sécurité du réseau informatique :

Tout membre de Polytech'Montpellier, étudiant ou personnel, aura un correspondant de la sécurité du réseau informatique, désigné par la direction de Polytech'Montpellier.

12 – Déontologie sur le web :

L'utilisation des pages personnelles du web doit exclusivement revêtir un caractère professionnel.

13 – Respect mutuel et bonne entente :

Tout utilisateur enfreignant L'UNE des règles ci-dessus définies est passible de sanctions disciplinaires et / ou de poursuites pénales. IL SERA CONVOQUÉ DEVANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE POLYTECH'MONTPPELLIER QUI DÉCIDERA DES SUITES A DONNER.

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Filière et année :

Certifie avoir pris connaissance des règles de bonne conduite énoncées dans la charte informatique et m'engage à m'y conformer strictement.

Signature à faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A Montpellier, le :